

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 12 mars 2015

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales
Réf : DCDL/BPE – DL/2015

ARRETE N° 2015071-0010
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014260-0003
portant création d'une commission de suivi de site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement des sociétés DEULEP et DE SANGOSSE
sur la commune de Saint Gilles

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R. 125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014260-0003 du 17 septembre 2014 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés DEULEP et DE SANGOSSE sur la commune de Saint Gilles ;

CONSIDERANT que lors de la réunion d'installation du 12 décembre 2014 de la CSS des sociétés DEULEP et DE SANGOSSE, **Monsieur Serge GILLI**, adjoint au maire de Saint Gilles, a fait acte de candidature à la présidence de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 3 - premier alinéa - de l'arrêté préfectoral n° 2014260-0003 du 17 septembre 2014 est modifié comme suit :

La CSS des sociétés DEULEP et DE SANGOSSE est présidée par Monsieur Serge GILLI, adjoint au maire de Saint Gilles.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le Secrétaire général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLACHON